



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 04 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Étaient absents excusés :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Bruno Helleboid.

Secrétaire de séance : Lucie Masson-Wissocq

QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL

1) Désignation du secrétaire de séance et ajouts à l'ordre du jour

Lucie Masson-Wissocq est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Reprise anticipée des résultats 2023 au BP 2024.
- Créances irrécouvrables
- Remboursement d'un téléphone pour l'école par la Directrice, Mme Courtois.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces trois points.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

3) CCPL : reporting sur dernier conseil communautaire, bureau et dernières commissions

◆ **22 février : conseil communautaire**

Il est rappelé que le procès-verbal et les délibérations de ce conseil communautaire sont accessibles sur le site cc-pays de lumbres.fr

◆ **21 mars 2024 : bureau**

1-Budget 2024 :

- Préparation du budget primitif 2024 : point d'étape
- Subventions aux associations et acteurs du Territoire

2. Développement économique :

- Point sur les dossiers d'aide d'urgence suite aux inondations

- Commerce de proximité : mise en place d'un fonds de soutien dans le cadre de travaux impactant le chiffre d'affaires en partenariat 50/50 avec les communes (création d'une Commission d'indemnisation amiable)
 - Printemps du commerce : prise en charge par la CCPL de la participation des commerçants
 - Etude conjointe CAPSO/CCPL sur le commerce de proximité avec David Lestoux
 - Développement agricole : demande de subvention de l'association des éleveurs du pôle viande du Haut-Pays à Fruges pour la construction d'un atelier de découpe/transformation de viandes
3. Ressources humaines / dialogue social :
- Rapport 2024 sur l'égalité « Homme / Femme » au sein de la CCPL
 - Mise en place du Comité Social Territorial au sein de la CCPL : présentation de la composition, du rôle du CST, arrêt des modalités et échéances de mise en place
 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Modification de la délibération du 07/09/2023 portant création des postes pour ATA, ASA et remplacement d'agent
4. Gestion de la CCPL :
- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : rapport provisoire et réponse à apporter
5. Mobilité :
- Projet de convention partenariale avec l'ADAV
6. Stratégie déchets :
- Choix de la tarification incitative >>> Conf des maires le 4 avril prochain
7. Commande publique CCPL
- Projet INTERREG Mobility Makers : choix du consultant européen > décision de bureau ○
 - CIAS : choix du fournisseur des ALGECO pour l'épicerie sociale > décision de bureau
8. Questions diverses

◆ **28 mars : Commission Transition -urbanisme-habitat-dev éco**

- Opération « Printemps du commerce »
- Étude conjointe CAPSO/CCPL sur le commerce de proximité avec David Lestoux
- Point sur les dossiers d'aide d'urgence suite aux inondations
- Commerce de proximité : mise en place d'un fonds de soutien dans le cadre de travaux impactant le chiffre d'affaires en partenariat avec les communes (création d'une Commission d'indemnisation amiable)
- Développement agricole : demande de subvention de l'association des éleveurs du pôle viande du Haut- Pays à Fruges pour la construction d'un atelier de découpe/transformation de viandes
- Bilan mobilité 2023
- Programme d'animations prévues d'ici septembre 2024 / TMS et Mobility Makers
- Projet de convention partenariale avec l'Association Droit au Vélo (ADAV)
- Rappel OPAH 2024-2029
- Adhésion à la fondation du patrimoine

◆ **2 avril : commission finances et prospective financière-communication**

- Présentation Budget général
- Présentation Budget "Office de Tourisme du Pays de Lumbres"
- Présentation Budget annexe « Zones d'activités Communautaires »
- Présentation des sujets du MAG n°9
- Présentation des prochaines publications
- Plan d'actions 2024-2026 sur l'égalité « Homme/Femme » au sein de la CCPL

- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Mise en place du CST au sein de la CCPL (Comité Social Territorial)

◆ **4 avril : conférence des maires** sur la stratégie prévention des déchets

4) SED : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le syndicat des eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques a été dissous et que les communes du dit syndicat ont rejoint avec Acquin, Quercamps et Boidingham le Syndicat de l'eau du Dunkerquois (SED).

Aussi conformément aux textes ci-dessous en vigueur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté dans chaque commune adhérente au syndicat intercommunal compétent pour la fourniture de l'eau potable.

Il développe une nouvelle fois les enjeux environnementaux, la baisse des réserves en eau potable en général et surtout les problèmes liés à la qualité de l'eau qui demandent des traitements parfois coûteux. Il souligne encore le devoir de préserver la ressource en eau pour les générations futures.

Monsieur le maire expose encore les grandes lignes de ce rapport, très complet et tel qu'il a été joint à la convocation des membres du conseil municipal, souligne les principaux indicateurs de performance suivants :

- Le prix de l'eau potable, l'un des plus bas du bassin de l'agence de l'Eau Artois-Picardie, soit 2,16€ TTC (sur la base de 85m³). Ce prix intègre toutes les composantes du service (production, transferts, distribution...) ainsi que les redevances.
- Un taux de rendement du réseau de distribution à 91% un chiffre rare qui atteste la bonne qualité du réseau et surtout son étanchéité, ce qui permet de ne pas gâcher la ressource en eau potable.
- Un taux de conformité à 100% concernant les prélèvements pour la conformité par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie.
- Un taux de conformité à 100% concernant les prélèvements pour la conformité par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

Enfin il est rappelé les valeurs du SED, la gestion intégrée de la ressource, les actions de solidarité à l'international, la gestion moderne des abonnés (télérelève...) et surtout la tarification éco-solidaire du service de l'eau potable (eau essentielle-eau utile-eau confort).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») et le décret n°5.635 du 6 mai 1995,

Vu l'article L.2224-5 du CGCT en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret d'application n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présentés pour l'exercice 2022 répondent aux exigences de fonds et de formes exigés par la réglementation en vigueur et par les textes susvisés en particulier,

Considérant qu'il rend compte de façon précise des conditions administratives, techniques et financières de gestion du service de l'eau,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel qu'il a été établi et transmis par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED).
2. Dans le cadre de la transparence et du droit à l'information des usagers de ce service public dit que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public.

5) SED : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le syndicat des eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques a été dissous et que les communes du dit syndicat ont rejoint avec Acquin, Quercamps et Boidingham le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED).

Aussi conformément aux textes ci-dessous en vigueur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté dans chaque commune adhérente au syndicat intercommunal de l'eau du Dunkerquois pour l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées.

Il développe une nouvelle fois les enjeux : mieux préserver la ressource en eau potable en mettant en œuvre un réseau collectif pour traiter les eaux usées de nos six communes. Souligne que contrairement au prix de l'eau potable et la baisse pratiquée en 2023, en 2022 le coût de l'assainissement collectif des eaux usées demeure cher par rapport au prix pratiqués par ailleurs sur le bassin de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ce prix étant justifié sur les plans techniques, économiques et juridiques.

Pour autant cette année il souligne les efforts faits par le SED pour améliorer la STEP, pour maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement pour gérer l'assainissement des eaux usées et procéder au remboursement des emprunts hérités. Il confirme également les nouvelles recettes attendues en particulier celles liées à la contribution de Wisques pour l'utilisation de la STEP et à l'arrivée de nouvelles entreprises consommatrices d'eau sur la Zone des portes du littoral. Recettes nouvelles qui ont permis au comité syndical de décider une baisse du prix du m³ d'eau dédié à la gestion de l'assainissement qui est passé de 5,40 € HT du m³ à 5,20 € HT du m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Soit pour 2022 et pour une consommation de 120 m³ /an selon l'INSEE pour un ménage de référence un prix toutes taxes et redevances comprises de 7,45 € du m³.

Puis monsieur le maire expose les grandes lignes de ce rapport, très complet et tel qu'il a été joint à la convocation des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») et le décret n°5.635 du 6 mai 1995,

Vu l'article L.2224-5 du CGCT en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret d'application n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Considérant que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif présentés pour l'exercice 2022 répondent aux exigences de fonds et de formes exigés par la réglementation en vigueur et par les textes susvisés en particulier,

Considérant qu'ils rendent compte de façon précise des conditions administratives, techniques et financières de gestion du service public pour le traitement des eaux usées,

Considérant encore que les élus de la commune de Zudausques réclament collectivement la prise en compte des enjeux suivants :

- Poursuivre la communication envers les usagers du service public de l'assainissement, en particulier pour détailler et justifier le prix de l'assainissement des eaux usées,
- Une écoute, une réactivité et une disponibilité envers les usagers des six communes du service de l'assainissement des eaux usées ;

- La mise en œuvre d'actions pédagogiques tous publics pour sensibiliser et éduquer à une meilleure utilisation de l'eau ;
- Une mutualisation plus large, plus solidaire entre communes d'un même territoire pour la prise en charge des dépenses relevant de la compétence assainissement des eaux usées ;
- La prise d'initiative pour intervenir auprès des pouvoirs publics (gouvernement et législateurs) pour de nouveaux textes législatifs et réglementaires permettant enfin un « grand service public de l'eau » visant à une tarification plus équitable entre les territoires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. Adopte le rapport 2022 Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif tel qu'il a été établi et transmis par le Syndicat de l'eau du Dunkerquois (SED) ;
2. Dans le cadre de la transparence et du droit à l'information des usagers de ce service public dit que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public ;
3. Dit encore réclamer collectivement ce qui figure ci-dessus.

6) SED-SUEZ : Convention pour pose d'un récepteur télérelève

M le Maire informe l'assemblée que le syndicat des eaux du Dunkerquois a confié à SUEZ Eau France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance. Ce dispositif désigné par télérelève sera implanté sur le bâtiment communal au 2, chemin des lilas. Les équipements seront couverts par une convention entre SUEZ Eau France et la collectivité représentée par son Maire.

7) Séjour-vacances d'été CCPL

5 enfants de la commune vont partir en Bretagne au mois de juillet. Le séjour est financé par la CCPL, la CAF et les parents (à hauteur de 270€). Au total 50 enfants de la CCPL vont bénéficier du séjour.

8) Budget 2023 : Compte de gestion et Compte administratif

Le compte de gestion 2023 n'ayant pas pu être édité avant le vote du budget primitif 2024, son approbation ainsi que celle du compte administratif 2023 est reportée.

9) Reprise anticipée des résultats 2023

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (exercice n-1)	0,00 €	311 720,20 €	188 750,65 €	0,00 €	188 750,65 €	311 720,20 €
Part affectée à l'investissement (n-1)		85 346,69 €				85 346,69 €
Opérations de l'exercice (n)	712 668,68 €	730 002,55 € (*)	354 226,41 €	484 669,28 € (*)	1 066 895,09 €	1 214 671,83 €
Totaux	712 668,68 €	956 376,06 €	542 977,06 €	484 669,28 €	1 255 645,74 €	1 441 045,34 €
Résultat de clôture		243 707,38 €	58 307,78 €			185 399,60 €
	Besoin de financement		58 307,78 €			
	Excédent de financement					
	(*) dont dissolution du budget		0,00 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		39 671,53 €			
	Restes à réaliser RECETTES		87 195,01 €			
	Besoin total de financement		10 784,30 €			
	Excédent total de financement					
2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.						
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,						
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,						
5° Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de						
comme suit :						
		243 707,38 €				
		10 784,30 €			au compte 1068 (recette d'investissement)	
		232 923,08 €			au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
6° Pour information :						
					au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	
			58 307,78 €		au compte 001 (déficit d'investissement reporté)	
					au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)	
Ont signé au registre des délibérations MM.....						

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2023.

10) Budget 2024 : vote des taux de fiscalité locale

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il propose de reconduire les mêmes taux que les années précédentes et donc de ne pas les augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de fixer les taux d'imposition en 2024 comme suit :

TH : 14.85%

TFB : 40.78%

TFPNB : 49.63% ;

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

11) Subventions aux associations conventionnées

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations conventionnées avec la commune participants à l'animation du village et à la planification du calendrier des fêtes.

Il rappelle la délibération n°2023_038-DE du conseil municipal du 18 décembre 2023 adoptant la convention type à intervenir avec les associations locales désireuses d'acter des relations financières et matérielles transparentes et pérennes avec la commune.

Il fait état des associations ayant conventionné avec la commune à ce jour et ayant sollicité la subvention 2024 conformément aux prescriptions de la convention en cours de validité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

À l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FOYER RURAL DE ZUDAUSQUES**,

Vote (s) pour : 15

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **CLUB DE L'AGE D'OR DE ZUDAUSQUES**,
(Madame Colette LEMAIRE, membre du bureau de l'association ne participe pas au vote).

Vote (s) pour : 14

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FESTIVILLAGE**,

(Mme Lucie WISSOCQ et M Ludovic RIBREUX, membres du bureau de l'association ne participent pas au vote).

Vote (s) pour : 13

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SPORTS ET LOISIRS**,

Vote (s) pour : 15

A l'unanimité d'octroyer 250,00€ à l'association **ENTENTE SPORTIVE ZUDAUSQUES-BOISDINGHEM**

(Monsieur Arnaud DENIS membre du conseil d'administration de l'association ne participe pas au vote)

Vote(s) pour : 14

A l'unanimité d'octroyer 250 € à l'association **DES PARENTS D'ELEVES DE ZUDAUSQUES**,

Vote(s) pour :15

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **LES AMIS DE L'ÉGLISE DE CORMETTE**,

Vote (s) pour : 15

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE ZUDAUSQUES**,

(Monsieur Jacques BOCQUET président de l'association ne participe pas au vote).

Vote (s) pour : 14

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DES ANCIENS COMBATTANTS DE ZUDAUSQUES**,

Vote (s) pour : 15

A l'unanimité d'octroyer à titre exceptionnel 500,00 € à l'association **DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE ZUDAUSQUES**,

(M Didier Delattre et Bruno Helleboid, administrateurs de l'association ne participent pas au vote)

Vote (s) pour : 11

Que le versement de ces subventions est subordonné à la production :

- ✓ Des statuts de l'association,
- ✓ D'un relevé d'identité bancaire,
- ✓ D'un compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le Président,
- ✓ D'un budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- ✓ Des documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'Assemblée Générale),
- ✓ Du programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

12) Subventions aux associations non conventionnées

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations qui en font la demande écrite et qui participent à une mission d'utilité publique pouvant bénéficier aux administrés de la commune.

Il précise la jurisprudence en vigueur sur les modalités de versement des subventions aux associations et la possibilité pour toute commune d'exercer un contrôle sur les associations bénéficiaires des subventions communales.

Aussi il rappelle qu'à toute demande écrite de subvention doit être obligatoirement joint :

- ✓ Les statuts de l'association,
- ✓ Un relevé d'identité bancaire,
- ✓ Le compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le président,
- ✓ Le budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- ✓ Les documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'assemblée générale),
- ✓ Le programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

Il fait état des demandes émises par des associations reconnues d'utilité publique non conventionnées par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide, à l'unanimité, l'attribution :

1. D'une subvention d'un montant de 200 € à l'association **Fondation du Patrimoine**, sise 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Baroeul,
2. D'une subvention d'un montant de 150 € à l'association **Les rubans roses Pays de Lumbres**,
3. D'une subvention d'un montant de 100 € à **AMF Téléthon**.
4. D'une subvention d'un montant de 75 € à l'association **Don du sang de l'Audomarois**, sise au centre social culturel, rue de Longueville, allée des sports à Saint-Omer,
5. D'une subvention d'un montant de 75€ à l'association **Don du sang de Lumbres**, sise 53 rue Henri Russel à Lumbres,
6. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association au **C.L.I.C.** (Centre Local d'Information et de Coordination) de l'Audomarois, sise Cité Administrative Saint-Louis, 16 rue Saint- Sépulcre à Saint-Omer,
7. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **APEI Les Papillons Blancs**, association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis, rattachée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique, sise 5 rue du Chanoine Deseille à Saint- Martin-au-Laert,

8. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **Croix-Rouge française**, sise 32 rue Allent à Saint-Omer,
9. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **des Médailleurs du travail**, sise à Saint-Martin-les-Tatinghem,
10. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association **du Sport adapté de l'Audomarois** sise 25 marais de la Vlotte à Eperlecques,
11. D'une subvention d'un montant de 50 € à **PEP62** (l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public),
12. D'une subvention d'un montant de 50 € à **La Ligue de l'enseignement**, sise à Arras,

Que l'ensemble des subventions allouées ci-dessus seront mandatées sous réserve de la production des documents obligatoires à joindre à la demande.

13) Budget 2024 : Budget primitif

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2024 tel qu'il a été élaboré, étudié, arbitré par la commission ad hoc et joint à la convocation des élus municipaux.

Monsieur le maire invite Madame Pontus, secrétaire générale de mairie, à présenter et détailler ce projet de budget 2024.

Ce projet de budget tient compte des travaux et investissements 2024 dont il donne le détail (en particulier les travaux suite à inondations), il n'est pas prévu d'emprunt.

Il précise également que ce projet a reçu un avis favorable des commissions en particulier la commission des finances.

Le budget 2024, équilibré en dépenses et en recettes, s'élève à :

Section de fonctionnement	1 052 230.08
Section d'investissement	398 608.59
Total	1 450 838.67

◇ **La section de fonctionnement** prend en compte :

- Impôts et taxes : une notification du produit réel et à la revalorisation des bases.
- Une estimation des baisses des droits de mutation.
- Les dotations et participations notifiées
- La reprise anticipée du résultat attendu antérieur.

◇ **La section d'investissement décrit**

En dépenses :

- Remboursement du capital de la dette (emprunts de la commune pour les travaux réalisés et ceux contractés au sein du syndicat des eaux pour la défense incendie)
- Les amortissements
- Le paiement des soldes relatifs aux investissements engagés antérieurement
- Pour 2024 principalement les travaux de réparation et de voiries suite aux inondations, la poursuite des aménagements complémentaires au stade, réhabilitation-réparation du petit patrimoine, la rénovation de l'église de Cormette, les travaux sur le locatif pour l'accueil de la micro crèche et divers acquisitions ou renouvellement de matériel.

En recettes : pour couvrir les dépenses, les principales recettes d'investissement sont :

- Les subventions à solder et les nouvelles notifiées (État, Département, Région, CCPL, PNRCMO...),
- Les dotations de l'État,

- Le FCTVA et la Taxe d'aménagement (tous deux en baisse sensible)
- Le virement de la section de fonctionnement
- Les amortissements et recettes d'ordre (040)

Au final l'équilibre du budget primitif 2024 est assuré sans recours à l'emprunt

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter tel qu'il est présenté le Budget Primitif 2024, dont le projet a été joint à la convocation des élus ;
- De voter le présent budget par chapitre
 - Au niveau de la section d'investissement
 - Au niveau de la section de fonctionnement

Le budget primitif 2024, est adopté à l'unanimité tel que décrit et détaillé dans le document joint à la présente délibération

14) Réorganisation des services communaux-modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose à l'assemblée que deux agents ont récemment fait valoir leur droit à la retraite

Mme Micheline Leroy à compter du 1er mars, Mme Françoise Flandrin à compter du 1er avril, elles ont donc été radiées des cadres (des effectifs).

Par ailleurs dans le cadre du réseau Plume il conviendra de procéder cet été à un recrutement pour gérer la bibliothèque et y accueillir les usagers.

Aussi il convient de prendre en compte ces mouvements de personnels et les évolutions des besoins de collaborateurs tant en quantité qu'en compétences pour assurer des services publics de qualité aussi il est proposé :

- de supprimer un poste d'agent administratif de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} semaine
- de supprimer un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème} semaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale notamment son article 3 et suivants

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'abroger le tableau des effectifs décrit à la délibération n° 2023_043-DE du 18 décembre 2023 ;
2. D'adopter le nouveau tableau des effectifs à intervenir au 1^{er} avril 2024 prenant en compte les suppressions et création de postes décrites ci-dessus, tel que joint à la présente délibération
3. D'autoriser monsieur le maire à recruter des agents communaux, en cas de besoin, dans la limite des postes ouverts au tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} avril 2024.
4. Précise que les postes et temps de travail pourront être reconsidérés en fonction des besoins en moyens humains.
5. Que les crédits correspondants à ces postes seront inscrits au budget de chaque exercice.

15) Provision semi budgétaires-créances douteuses

M le Maire expose à l'assemblée qu'il est indispensable de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'éléments d'information communiquées par le comptable public.

Considérant que le SGC a transmis un état de provisionnement des créances afin de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constituer une provision semi budgétaire d'un montant de 6717.24€ au compte 6817 du budget,
- Que la provision sera reprise lorsque le risque sera levé ou éteint.

16) Remboursement d'un téléphone

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à l'installation de la fibre à l'école, le téléphone n'était plus compatible avec la nouvelle box. Il était donc nécessaire de changer les postes. L'achat des postes a été confié à la directrice de l'école, Mme Courtois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De procéder au remboursement des frais de téléphone engagés par Madame la directrice de l'école pour un montant de 64.90 €

17) Adhésion à l'application mobile Panneau Pocket

Le rapporteur expose la finalité et les avantages de l'application panneau pocket, outil d'information directe avec les administrés via un téléphone portable,

Il précise que ce moyen d'information est essentiellement développé au sein des communes rurales et qu'il s'est avéré particulièrement efficace lors des récents aléas climatiques, en particulier pour lancer des alertes inondations,

Il propose de doter la commune de cette application à laquelle les administrés sont totalement libres d'adhérer,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se doter de l'application panneau pocket
- De s'abonner pour une durée de trois ans
- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents pour l'adhésion et la mise en œuvre de ce moyen d'information

18) Recours à avocat

Monsieur le maire expose qu'en date du 30 mars 2024 il a été destinataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception de la part d'un avocat mandaté par Monsieur Noël Monchy lui disant agir pour son compte et celui de messieurs Didier Popieul, Yanick Deroo et Alain Bouton pour demander le retrait ou l'abrogation du permis de construire relatif à la réalisation du bassin gérant l'eau pluviale du chemin du moulin, bassin qui a donné toutes satisfactions lors des événements pluviométrique exceptionnels subis de Novembre 2023 à Janvier 2024.

Monsieur le maire précise que depuis 2014, année de son élection, il est régulièrement l'objet de procédures, ou interventions de la part de M.Monchy.

Il rappelle qu'il a signé ce permis, au nom de l'intérêt général et de la commune pour mettre fin aux désordres pluviométrique dont étaient victimes des particuliers domiciliés dans le lotissement de la taillette.

En sa qualité de signataire autorisé à la signature de ce permis de construire et compte tenu de la forme employée par les requérants (recours à avocat) monsieur le maire sollicite d'une part la protection

fonctionnelle et d'autre part l'autorisation de recourir aussi à un avocat pour le cas échéant, et en cas de besoin, assurer sa défense.

L'un des requérants, M POPIEUL, étant présent dans le public, M le Maire soumet à délibération du conseil municipal une suspension de séance. **Le conseil municipal acte à l'unanimité cette suspension.**

A la suite, M le Maire fait part à M POPIEUL de son étonnement d'une part sur recours d'emblée à avocat pour un recours gracieux et son questionnement sur l'intérêt pour la population d'un tel recours, étant précisé que le bassin mis en cause a fait preuve d'efficacité lors des derniers événements climatiques de novembre 2023 à janvier 2024.

Puis, à titre exceptionnel, la séance étant suspendue, il donne la parole à M POPIEUL pour entendre les raisons du recours.

Les principales raisons exprimées par ce requérant sont :

- Le défaut d'habilitation du Maire à signer le permis de construire,
- L'incompétence de la commune pour construire le bassin dont la réalisation aurait dû, selon lui, être pris en charge par le SMAGEAa,
- Le non-respect des règles d'urbanisme et de sécurité.
-

En réponse, M le Maire redit sa bonne foi dans le traitement de ce dossier et la volonté unanime du conseil municipal d'améliorer la gestion du pluvial dans le seul intérêt des habitants qui, avant ces travaux, étaient perturbés par des ruissellements sur leurs propriétés.

M le Maire exprime son désaccord sur les arguments énoncés et développés par M POPIEUL. Ce dernier campant sur ses positions et incitant M le Maire à accepter leur désaccord.

Prenant acte de ce désaccord, M le Maire clos l'échange et propose aux conseillers municipaux de reprendre la séance.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recours à avocat pour assurer la défense de Monsieur le maire en sa qualité de signataire du permis de construire mis en cause par les requérants,
- D'octroyer, si besoin, la protection fonctionnelle à Monsieur le maire,
- La prise en charge par la commune des frais d'avocats et de tous frais annexes,
- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents lui permettant d'assurer sa défense.

19) École – Enfance – Jeunesse -ALSH : informations

- Information et point sur le changement de logiciel pour réservations de services communaux :
Un devis a été demandé à « My Périshool » pour remplacer le logiciel e-ticket concernant la gestion des réservations et paiements des activités périscolaires (garderie, cantine et centre de loisirs).
- Information et point sur le projet de micro crèche
Les travaux avancent bien et l'ouverture est prévue pour le 26 août 2024.
- Projet de création d'un conseil d'enfants et de jeunes
Un groupe de travail va être mis en place pour en étudier la pertinence et les modalités de mise en œuvre.
- Nouveaux contrats animateurs ALSH
Le rapporteur expose qu'il convient d'adopter un nouveau contrat pour l'emploi des animateurs stagiaires dans le cadre des sessions du centre de loisir sans hébergement du fait que nombre

d'animateurs stagiaires, formés au sein de notre centre de loisirs, s'engagent l'année suivant l'obtention de leur BAFA au service d'autres communes ou structures d'animation.

Aussi pour éviter toute évasion de tout stagiaire formé au sein de notre ALSH il est proposé de mentionner au contrat portant recrutement d'un stagiaire BAFA l'obligation de renouveler la collaboration pendant les deux années suivant l'obtention du BAFA.

A cet effet le rapporteur propose d'adopter le contrat type joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le contrat type joint à la présente délibération.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant (adjoint délégué) à intervenir à la signature de ce contrat.

➤ ALSH : vacances de printemps

- 56 enfants inscrits
- L'équipe est composée de 7 animateurs, d'une directrice adjointe et une directrice.

20) Animations – fêtes et cérémonies

Actualisation calendrier des fêtes et cérémonies 2024

21) Lien social informations :

Remerciements à la CCPL pour permettre aux associations de bénéficier de l'application Mobiclem.

22) Tourisme – Culture – Patrimoine – cadre de vie

- **Bilan Hauts de France propres**

La Société des chasseurs et l'association de sauvegarde du patrimoine se sont réunis le samedi 16 mars 2024 pour l'opération Hauts de France propres. 17 personnes étaient présentes et ont constaté la diminution des déchets sur la commune.

- **Point sur chantiers cadre de vie -patrimoine (vergers-puits)**

L'intervention au verger est terminée. 2 parcelles ont été clôturées et nettoyées.

La reconstruction du puits de la Troussebière est en cours.

M le maire adresse publiquement ses remerciements à ces acteurs de l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à Jacques Bocquert, conseiller municipal très impliqué dans ces actions et chantiers.

23) Travaux – sécurité :

- **Information et point sur les travaux sur l'église de Cormette**

Le chantier confié aux entreprises est achevé. Remerciements adressés aux bénévoles qui se chargent de la réparation de la charpente de l'église Cormette.

- **Création d'une stèle commémorative**

Dans le cadre du devoir de mémoire monsieur le maire propose d'ériger une stèle commémorative relative à l'appel du 18 juin,

Il rappelle dès événements qui donne sens à cette initiative :

- Le 80 anniversaire du débarquement,
- Le retour de la guerre en Europe,
- La montée des extrêmes que des résistants, en son temps, ont combattu au nom de la liberté et de la démocratie.

Cette réalisation est estimée entre 7 et 8.000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la réalisation d'une stèle commémorative « *appel du 18 juin* » et autorise monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents pour sa réalisation.

- **Information et point sur le programme de travaux suite à inondations,**

- Le nettoyage du city stade a commencé.
- L'entreprise Bailleul a terminé les travaux de la longue borne et va prochainement entreprendre le renforcement du talus faisant fonction de diguette au stade.

- M le Maire demande au conseil municipal de confirmer la réalisation les travaux à effectuer sur le parking du stade et rue du Blanc Pays suite aux dégâts provoqués par les inondations. Travaux étant déjà actés à une précédente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur les travaux à effectuer et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

24) Décisions du maire par délégation

- Signature de la convention télérelève avec SUEZ Eau France
- Dépôt d'un recours contre la SANEF pour cause de débordement de son bassin situé sur Adsoit.

25) Questions diverses

Néant

26) Informations diverses

- Réforme du statut de l' élu : revalorisation, renforcement de la protection des élus
- M le maire fait part des remerciements d'un administré suite à la réalisation de travaux sur voirie.

La séance est levée à 21h30.

À Zudausques, le 18 avril 2024.

Le secrétaire

Le Maire, Didier BÉE